

APPEL D'OFFRES 2026

AMP, médecine fœtale et diagnostic génétique

L'une des missions de l'Agence de la biomédecine est la promotion de la recherche médicale et scientifique dans ses domaines de compétence (Article L. 1418-1-3° du code de la santé publique). Le budget voté par son conseil d'administration intègre des crédits spécifiquement destinés au financement d'études et de projets de recherche.

Thèmes de recherche :

1. Sécurité et qualité des pratiques, en matière d'assistance médicale à la procréation, de médecine fœtale (y compris le diagnostic prénatal)⁽¹⁾, de diagnostic préimplantatoire, et de génétique⁽²⁾
2. Amélioration des méthodes et techniques en matière d'assistance médicale à la procréation, de médecine fœtale (y compris le diagnostic prénatal)⁽¹⁾, de diagnostic préimplantatoire, et de génétique⁽³⁾
3. Qualité des gamètes⁽⁴⁾
4. Préservation de la fertilité
5. Santé publique, amélioration des parcours de soins, approches préventives.

(1) La loi de bioéthique précise que la médecine fœtale comprend le diagnostic prénatal ainsi que le traitement d'une affection susceptible d'avoir un impact sur le devenir du fœtus ou de l'enfant à naître.

(2) Hors génétique somatique

(3) L'appel d'offres n'est pas ouvert aux projets de génétique somatique du cancer, ni aux projets de recherche fondamentale et translationnelle sans bénéfice direct et significatif pour les patients et/ou leur famille.

(4) Les gamètes utilisés dans ces recherches ne doivent pas aboutir à la formation ultérieure d'un embryon humain.

Mise en œuvre de l'appel d'offres

1 PROJETS PRIS EN CONSIDÉRATION

- Projet d'une durée maximale de trois ans, d'un montant maximal alloué de 40 000 € TTC ;
- Un seul projet par porteur ; la somme des subventions accordées à une même équipe ne dépassera pas 40 000 € TTC ;
- L'appel d'offres est ouvert aux institutions publiques ou privées françaises uniquement. Un partenaire étranger peut néanmoins participer à un projet mais il ne peut prétendre à une subvention ;
- Un projet de recherche ayant fait ou devant faire l'objet d'une autorisation (dans le cadre de la recherche sur les cellules souches embryonnaires ou l'embryon humain) ou d'un avis de l'Agence de la biomédecine auprès de l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (dans le cadre d'une recherche biomédicale en AMP comportant le transfert de l'embryon) ne pourra pas être pris en compte.

2 ÉVALUATION DES PROJETS

La recevabilité des projets déposés (adéquation avec les thèmes de l'AOR...) est examinée par l'Agence. L'évaluation de chaque projet est réalisée par deux experts indépendants, sous contrôle du comité médical et scientifique de l'Agence de la biomédecine. Il est indispensable que la répartition de la subvention demandée soit parfaitement détaillée et explicitée.

3 DEMANDE ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les documents de submission peuvent être téléchargés sur le site www.agence-biomedecine.fr sur les pages dédiées à l'**AMP** ou à la **génétique et médecine fœtale**.

Le dossier complet est à renvoyer par e-mail à l'adresse suivante : aor@biomedecine.fr **avant le 11 décembre 2025 à 17h**. La fiche administrative doit comporter la signature du représentant légal de l'organisme en charge des crédits.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
SUR LE SITE DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE
www.agence-biomedecine.fr, rubrique « Toutes nos activités »

Parallèlement à cet appel d'offres,
l'Agence de la biomédecine ouvre trois autres appels d'offres :
« RECHERCHE ET GREFFE », « REIN » & « SHS »
(Consulter le site www.agence-biomedecine.fr
Rubrique « Toutes nos activités »)